

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Natacha Lemarchand, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents .

M. Didier Duchaussoy, Mme Annick Riou, Mme Catherine Papalski, Mme Martine Gardin, M. Marcel Botton.

Pouvoirs :

Mme Annick Riou a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard.
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Jean-Pierre Couteleau.
M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter.

Soit :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2009.

1°) Dotation globale d'équipement : demande de subvention.

2°) Sécurité routière aux abords des écoles.

3°) Travaux d'économie d'énergie dans le gymnase : demande de subvention.

4°) S.I.E.H.V.S. : adhésion de la commune de VILLETTE.

5°) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

6°) Logement communal rue des Ecoles.

7°) Régime indemnitaire : nouvelle base réglementaire.

8°) Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

9°) Débat d'orientations budgétaires 2010 : budget principal.

10°) Débat d'orientations budgétaires 2010 : budget assainissement.

Questions diverses

Informations.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin ne participent pas au vote).

Election d'un secrétaire de séance

Madame Naziha Benchehida a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Crespo salut la mémoire de Madame Balas, décédée, qui a beaucoup œuvré sur la Commune. Une minute de silence est respectée.

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2009.

M. Welker estime que leurs interventions sont déformées dans le compte-rendu qui est présenté et plus encore dans le bulletin d'informations municipales où les interventions n'apparaissent pas. Il y a pour lui un réel problème de démocratie.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (M.Gérard Welker, M.Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin votant contre).

M. Crespo rappelle à l'assemblée que le compte-rendu qui est publié dans le bulletin n'est qu'une synthèse des points abordés avec le résultat des votes et invite M. Welker à faire les remarques qu'il juge nécessaire qui seront alors retranscrites

M. Crespo invite alors M. Welker à énoncer les manques, mais celui-ci refuse car « n'étant pas à ses ordres. »

Il sera fait acte dans le compte-rendu.

1- Dotation globale d'équipement 2010 : demande de subvention

M. Couteleau expose à l'assemblée que la commune de Vaux sur Seine est éligible à la dotation globale d'équipement (D.G.E.) au titre de la programmation 2010.

Parmi les catégories d'opérations, il est proposé de retenir les travaux dans les locaux scolaires, subventionnés à hauteur de 30 %, pour un montant total de travaux plafonné à 100.000 € HT, avec le remplacement de fenêtres dans la partie ancienne du bâtiment et la réfection des salles et couloirs qui en découlent, qui seraient financés de la manière suivante :

☞ dépenses HT :	124.000 €
☞ subvention D.G.E. :	30.000 €
☞ autofinancement :	94.000 €

A M. Bresciani souhaitant connaître le nom de l'attributaire du marché, M. Crespo rappelle que le point à l'ordre du jour est la demande de subvention. Il y aura consultation plus tard, sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

M. Couteleau précise qu'il s'agit d'une estimation du montant des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de remplacement des fenêtres de la partie ancienne de l'école élémentaire financé selon les modalités énoncées et s'engage à inscrire les crédits au budget 2010.

2- Sécurité routière aux abords des établissements scolaires

M. Couteleau expose au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la sécurité routière aux abords de l'école élémentaire et du centre de loisirs, côté parc de la Martinière, il est prévu de réaliser des travaux de création d'allée piétonne et pose de potelets de sécurité.

Ce type d'aménagement, subventionnable par le Conseil Général des Yvelines à hauteur de 80 % du coût HT des travaux plafonnés à 10.100 € par an (soit une subvention maximale de 8.080 €).

M. Couteau précise qu'il s'agit d'une évaluation du montant des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération et autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de la sécurité routière et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

3- Travaux d'économie d'énergie dans le gymnase : demande de subvention

Monsieur Couteleau rappelle que le gymnase (construit en 1987/1988) se développe sur près de 500 m².

Le bâtiment est occupé 7/7 jours et de 8 h à minuit, principalement pour des cours de tennis de table, d'arts martiaux et de sports pour les élèves de l'école de Vaux sur Seine. L'ensemble du bâtiment, y compris les

ateliers municipaux (bureaux) est actuellement chauffé par une chaudière à gaz de l'époque de la construction.

Face à une augmentation importante du coût énergétique, une étude énergie a été menée par l'Association « Energies Solidaires » : l'étiquette énergie se trouve dans une tranche de consommation « énergétivore. » et l'étiquette concernant les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) est très élevée.

Aussi, les préconisations pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de G.E.S. s'orientent sur l'isolation de la toiture et le remplacement de la chaudière.

Le montant total de la rénovation thermique et énergétique s'élève à 62.000 € HT, qui permettrait de réduire par 2 la consommation moyenne en KWH/an.

Soucieux de soutenir le secteur du bâtiment, le Conseil Général des Yvelines a approuvé un plan de relance en faveur de ce secteur. Ainsi, une aide aux communes pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics a été créée sur la période 2009-2010, avec un taux de subvention fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50.000 € HT.

A Monsieur Moneyron qui s'interroge sur le montant des économies réalisables, M. Couteleau précise que le retour sur investissement est de 6 ans pour la toiture et de 13 ans pour la chaudière, et l'impact est immédiat sur les G.E.S.

Mme Corinne-Elisabeth Robin souhaiterait que soit étudiée la présence de panneaux solaires. Cette possibilité n'a pas été abordée compte tenu du fait que les capacités de la chaudière devraient couvrir les besoins actuels et futurs avec l'agrandissement prévu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des travaux d'économie d'énergie.

4-Syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine : adhésion de la commune de Villette

Mme Chiumenti expose à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2009, la commune de Villette (530 habitants) a décidé d'adhérer au S.I.E.H.V.S. et que par délibération en date du 3 décembre 2009, le Comité syndical du S.I.E.H.V.S. a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérente (au nombre de 30 actuellement) est invité à se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

Mme Chiumenti précise que ce Syndicat construit et gère différents établissements dont la Maison du Handicap à Meulan. Les quatre logements aménagés dans le bâtiment Logirep ne font pas partie de cette gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de Villette au S.I.E.H.V.S.

5- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur Crespo rappelle que, en application des dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor. En effet, Monsieur Jean-Claude BARD remplace Monsieur Jean-François CASADEI depuis le 6 janvier 2009.

M. Crespo propose de délibérer chaque année sur cette indemnité.

Cette indemnité vient en complément de leurs fonctions, pour des actions ponctuelles, comme l'analyse financière communale. M. Lachaud ne pense pas que ce soit le receveur qui en soit le producteur.

M. Crespo précise que ces rapports sont validés par la hiérarchie.

A la majorité (5 voix contre : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur BARD au taux de 100 % pour la durée du mandat.

A titre informatif, au titre de l'année 2009 avec un taux de 100 %, le montant net de l'indemnité s'élève à 760,97 €.

6- Logement communal rue des Ecoles

Monsieur Crespo rappelle que par délibération en date du 21 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure une convention d'occupation précaire du logement rue des Ecoles à compter du 1^{er} juin 2008 pour une durée d'1 an, moyennant une indemnité d'occupation de 500 €/mois.

A ce jour, malgré de nombreuses recherches, l'occupante actuelle n'a pu se reloger ailleurs.

M. Welker remarque que cette convention aurait dû être renouvelée depuis juin 2009.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à proroger cette convention d'occupation précaire jusqu'en décembre 2010.

7- Régime indemnitaire : nouvelle base réglementaire

Monsieur Crespo expose au Conseil Municipal que le fondement juridique de la prime de service et rendement (P.S.R.) susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux est modifié.

Ainsi la commune de Vaux sur Seine doit mettre en conformité la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 décidant d'instaurer le régime indemnitaire.

Par ailleurs, une erreur ainsi qu'un oubli se sont glissés dans la délibération du 15 décembre 2006 :

- Le coefficient multiplicateur de l'indemnité d'Exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P) est de 1 à 3 et non de 1 à 8.

- L'Indemnité Spécifique de Service peut être également versée aux techniciens supérieurs (taux moyen annuel : 4.510,10 € et coefficient de grade : 1,10).

M. Crespo rappelle que l'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux repose sur l'entretien d'évaluation annuelle et sur la moyenne de 3 notes (supérieur hiérarchique, DGS, Maire). Ce sont près de 50 % des agents qui peuvent bénéficier de cette enveloppe annuelle.

Concernant la P.S.R., seule Mme Vandeville peut en bénéficier en tant qu'ingénieur.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à la délibération du 15 décembre 2006 relatives au changement de fondement juridique et à la rectification d'erreurs matérielles.

8- Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Crespo rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service eau potable doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2008 a été approuvé le 29 juin 2009 par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vaux sur Seine/Evecquemont.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans les communes ayant transféré la compétence d'eau potable, le Maire présente le rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est l'objet de cette présentation, qui ne nécessite pas de délibération.

M. Welker remarque que le délai de présentation est dépassé depuis fin décembre.

M. Crespo précise que le délai des 12 mois court après approbation par le SIAEP.

NB. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

9- Débat d'orientations budgétaires 2010 : budget principal

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la note ci-après soumise au débat.

L'élaboration du budget 2010 intervient dans un contexte économique, financier et fiscal de crise et contraint, s'agissant notamment de la réforme de la taxe professionnelle et du recul des dotations de l'Etat. La stratégie financière face à ce nouveau contexte s'appuiera sur les mêmes fondamentaux que lors de l'année 2009 (efforts de gestion et investissement dynamique) mais devra être encore plus exigeante afin de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

1- CONTEXTE ECONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2010 SUR LES BUDGETS LOCAUX

1.1. Perspectives économiques

L'économie mondiale semble de nouveau en phase ascendante, portée par une bonne tenue des économies asiatiques et une stabilisation ou un redressement modeste ailleurs. Dans les pays avancés, des interventions sans précédents des pouvoirs publics ont stabilisés l'activité et même conduit à une croissance modeste dans plusieurs pays.

Toutefois, la reprise est lente et l'activité mondiale reste largement en deçà de son niveau avant la crise.

De manière plus générale, le risque d'un retournement constitue une préoccupation importante sur les marchés et plusieurs indicateurs de tensions financières restent élevés. L'action des pouvoirs publics, à l'origine du rebond actuel, risque de perdre progressivement de sa vigueur.

La montée du chômage représentera un problème de taille pour nombre de pays avancés et la pauvreté continuera de poser des difficultés à beaucoup de pays en développement. Les taux de chômage augmentent en général fortement après un choc financier et restent élevés pendant de nombreuses années.

De manière générale, l'économie mondiale reste fragile et semble encore vulnérable à une série de chocs, parmi lesquels une hausse des cours du pétrole, des événements géopolitiques ou un réveil du protectionnisme.

Face au déficit budgétaire prévisionnel 2010 qui ressort à 116 milliards d'euros soit 8,5% du PIB et aux recommandations de Bruxelles qui a engagé contre la France une procédure pour « déficit excessif », l'Etat français a reporté au-delà de 2012 son engagement d'un retour en dessous de la limite de 3% du PIB de déficit public maximum et d'une dette de 60% du PIB, fixés par le Pacte de stabilité européen.

Dans ce contexte, l'apurement des déficits publics contraint l'Etat à des arbitrages sévères sur tous les postes de charges.

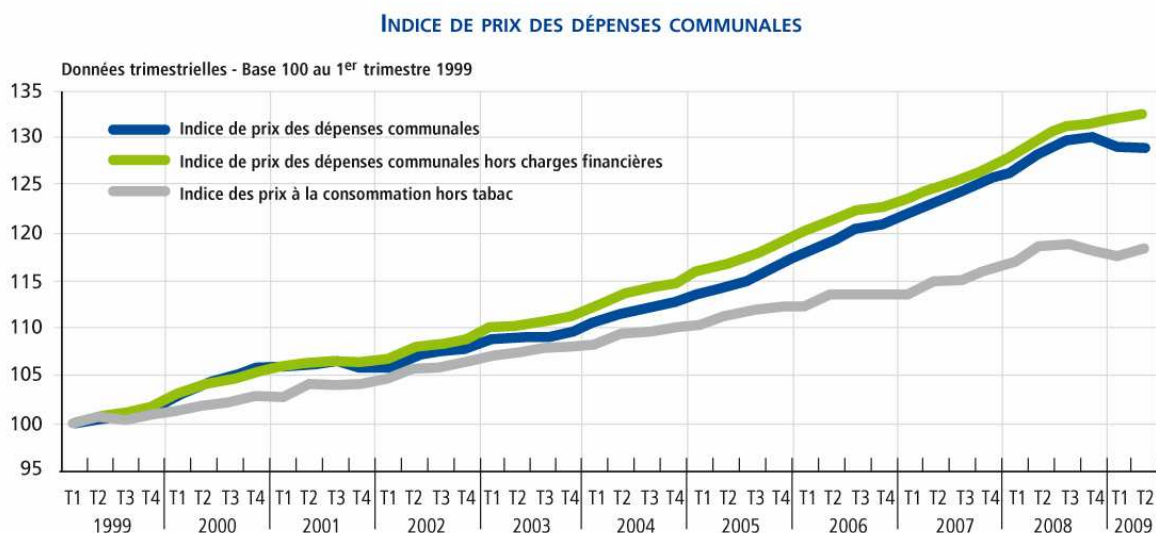
Tels que présentés dans le projet de loi de finances pour 2010, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progresseront au total, à périmètre constant, de 1,2% si l'on tient compte du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), et seulement de 0,6% hors FCTVA (contre 2% en 2009).

Cette évolution, deux fois inférieure aux taux d'inflation prévisionnel (1,2%), augure donc d'un net recul du "pouvoir d'achat" des collectivités locales.

L'indice des prix des dépenses communales (« panier du Maire ») créé par l'Association des Maires de France, mesure l'inflation supportée par les communes et autres collectivités locales au vu de leurs dépenses spécifiques : évolution des taux d'intérêt, coût de la construction, des fluides et des charges de personnel.

Cet indice, démontre que l'inflation réellement supportée par les collectivités est nettement supérieure à l'indice de prix à la consommation. Sur les quatre derniers trimestres à la fin du deuxième

trimestre 2009, sa progression aura été de +2,6% contre +1,3% pour l'indice de prix des ménages hors tabac.



1.2. Les mesures fiscales et budgétaires

1.2.1. Suppression de la taxe professionnelle

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises en favorisant l'investissement productif, le projet de loi de finances pour 2010 prévoit de supprimer la taxe professionnelle (TP). Elle sera remplacée, dès 2010, par une Contribution économique territoriale (CET) composée d'une Cotisation locale d'activité (CLA), assise sur les valeurs foncières des entreprises, et d'une Cotisation complémentaire (CC) représentant, selon le chiffre d'affaires, de 0,5% à 1,5% de leur valeur ajoutée.

Les nouveaux impôts économiques (CET et IFR) s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles toucheront les recettes transférées par l'État.

1.2.2. Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010. En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de +2,5%.

1.2.3. Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

La suppression de la taxe professionnelle oblige de revoir le fonctionnement de la péréquation du fonds. Pour l'année 2010, les ressources des FDPTP sont maintenues à leur niveau antérieur, à l'exception des versements aux communes défavorisées que le Conseil Général peut ajuster comme chaque année.

1.2.4. Le FDPTAMO (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe additionnelle aux droits de mutation)

Avec le recul du marché immobilier de l'année 2008, le produit du fonds a diminué de 17,4% sur l'exercice 2008 (versé en 2009). Le recul du marché s'étant accentué en 2009, les ressources du fonds devraient connaître une nette diminution. Par ailleurs, le mode de calcul de la répartition du fonds changera au titre de l'exercice 2009 (chemins ruraux exclus).

2. RESULTATS 2009

L'exercice 2009 s'est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 1 340 025,95 € et un déficit d'investissement de 7 716,59 €, soit un solde positif global de 1 080 293,52 € (restes à réaliser inclus), contre 989 849,71 € en 2008.

2.1. - Section de Fonctionnement

2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2009, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 2,13% par rapport à 2008, contre 3,7% sur l'exercice précédent. Avec 576 €/habitant, les charges communales restent très inférieures aux charges des communes françaises de taille comparable (853 €/habitant en 2009).

Les dépenses ont été conformes aux prévisions.

Les charges générales n'ont progressé que de 1,03%.

Les charges de personnel restent à un niveau élevé (54% des dépenses réelles de fonctionnement), niveau à relativiser compte tenu de la faiblesse des charges générales. Ce poste ne croît sur cet exercice que de 3,20% contre 6% sur l'exercice précédent.

Les subventions et participations progressent de 1,50%.

Les charges financières continuent de régresser en raison du vieillissement de la dette et ne représentent plus que 7€/habitant, soit seulement 1% des dépenses réelles de fonctionnement (4,5% pour les communes françaises de taille comparable).

L'analyse des données suivantes fait apparaître la maîtrise des frais de fonctionnement :

<i>(en € par habitant)</i>	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Charges de personnel	361	451
Charges financières	7	37
Charges à caractère général	185	252

2.1.2. Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 2,5% par rapport à 2008. Cette hausse résulte en partie de la revalorisation des bases fiscales en 2009 de +2,5%.

Le poste atténuation de charges est toujours en baisse (-14%) en raison du remboursement moindre de la SOFCAP (réduction du personnel absent pour maladie ou accidents du travail).

Les produits des services ont augmenté de 12,8% de par notamment l'augmentation de nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire.

La lecture des comptes 2009 de la strate de population permet de mieux appréhender la situation fiscale des vauvois :

<i>(en € par habitant)</i>	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Impôts locaux et taxes	431	556
Dont produits des 4 taxes y compris le reversement TPU	384	496

Les ressources fiscales représentent 65% du total des produits perçus mais restent inférieures aux ressources des communes de même strate de population (cf. tableau ci-dessus).

La commune dispose de recettes réelles de fonctionnement plus faibles que les communes de strate équivalente. Cette faiblesse des recettes est due à un potentiel fiscal inférieur à la moyenne en raison de faibles bases fiscales.

La Dotation Globale de Fonctionnement est en augmentation de 7,1% et représente une dotation de 136 € par habitant en 2008 (212 € pour les communes de strate équivalente).

2.2. Section d'investissement

2.2.1. Epargne et dette

L'encours de la dette baisse en 2009 et s'établit en capital à 1 008 825,58 €, soit 207 €/habitant, ce qui correspond à un remboursement annuel, capital et intérêts de 96 637,69 €, soit 19,85 €/habitant, alors que l'annuité de la dette s'élevait à 39,84 € en 2008 et 42,86 € en 2007.

2.2.2. Les dépenses d'investissement

La baisse du remboursement de la dette permet à Vaux-sur-Seine d'être l'une des communes les moins endettées des communes de même strate de population.

Cette baisse a permis d'augmenter les dépenses d'équipement et notamment l'aménagement de l'espace Marcelle Cuche, la rénovation des écoles, la création de voirie et d'extension du réseau d'éclairage public.

2.2.3. Les produits d'investissement

La commune a su augmenter ses ressources extérieures grâce à la recherche de financement. C'est ainsi qu'elle a pu bénéficier en 2009 du versement anticipé du FCTVA.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Les orientations 2010 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Le budget qui sera soumis au Conseil Municipal en mars 2010 prendra en compte les besoins de financement habituels, que ce soit en matière de frais de personnel, de charges générales que de charges financières. Compte tenu du contexte économique actuel, plus encore que les

années passées, il conviendra de gérer de manière rigoureuse les dépenses de fonctionnement.

Pour tenir compte des difficultés économiques que rencontrent de nombreux vauvois et malgré l'impact budgétaire de certaines mesures fiscales, la non augmentation des taux devrait être adoptée lors du vote du budget.

Rappel des taux 2009 :

Taxe d'habitation (T.H.) : 12,30%

Taxe foncier bâti (T.F.B.) : 15,38 %

Taxe foncier non bâti (T.F.N.B.) : 113,09 %

Taxe professionnelle : relève dorénavant de la Communauté de Communes Vexin Seine.

Pour ce qui est des dotations de l'Etat, elles ne seront connues qu'à la mi-février 2010.

En matière d'investissements, le budget devra prévoir la réalisation des projets importants dont les subventions ont déjà été notifiées (PNR, Conseil Général, Conseil Régional et Etat), à savoir :

- Nouvelle Mairie,
- Création d'une place publique au droit de la mairie.

La construction de la nouvelle Mairie rentrera dans une phase active avec un début des travaux prévus au premier semestre 2010. Le montant global des subventions (Etat, Région, Département) obtenus sur ce programme permettra de limiter l'emprunt.

La rénovation de l'Orangerie devrait également débuter en 2010, aussitôt les subventions sollicitées allouées.

Ce programme d'investissement ne limitera pas pour autant les investissements courants et nécessaires : réfection de voirie, extension du réseau d'éclairage public, rénovation des écoles, etc...

La valorisation du patrimoine communal sera poursuivie avec l'acquisition des espaces naturels sensibles, l'aménagement des berges de Seine, la rénovation du parc de la Martinière.

L'accent sera mis cette année sur la sécurité avec l'installation d'un système de vidéo-protection.

M. Welker regrette que ne lui soient pas communiquées comme il l'avait précédemment demandé, le suivi du versement des subventions sollicitées au titre de l'acquisition des espaces naturels sensibles ainsi que différentes données budgétaires de comparaison 2008-2009.

M. Crespo lui rappelle que toute demande doit passer par la voie hiérarchique.

M. Crespo lui remet ce jour les données 2009 demandées.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2010.

10- Débat d'orientations budgétaires 2010 : budget assainissement

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la note ci-après soumise au débat.

1 – CONTEXTE ECONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2010 SUR LES BUDGETS LOCAUX

Se reporter à la présentation du débat d'orientation budgétaire du budget principal.

2. RESULTATS 2009

Dans l'attente de la décision de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à la demande de subvention pour la poursuite du programme d'extension du réseau communal d'assainissement, les travaux de la phase 2 et 3 ont été reportés. Ainsi, le solde d'exécution 2009 du service d'assainissement s'établit ainsi :

Excédent d'exploitation	=	+ 339 221,89 €
Excédent d'investissement	=	+ 243 206,14 €
Reste à recevoir	=	+ 29 156,00 €
Reste à payer	=	- 57 408,00 €

Excédent global	=	+ 554 173,03 €

L'endettement à fin 2009 est nul.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

3.1. Les projets

Le programme quinquennal prévoit de réaliser les travaux d'extension du réseau communal d'assainissement collectif suivants : Avenue de Cherbourg, Chemin du Val /Chemin des Hauts Vals et Boulevard Angibout, programme qui a été reporté d'un an dans l'attente de la notification de la subvention par l'Agence de l'E au qui nous est parvenue en fin d'année 2009.

Il sera ainsi proposé d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux estimés à 1 400 000 € HT.

Le financement de la totalité de ces investissements se ferait par :

- ⇒ Une subvention du Conseil Général que nous avons déjà obtenue à hauteur de 35 % du montant HT,
- ⇒ Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 35% du montant HT,
- ⇒ Autofinancement ou emprunt.

La consultation en cours relative à la délégation de ce service à un prestataire privé par concession conditionne le montage financier.

3.2. Les recettes attendues

Les recettes d'exploitation proviennent essentiellement de la redevance qui est perçue sur les factures d'eau des propriétés raccordées ou raccordables à l'assainissement.

Cette redevance augmente mécaniquement par l'apport des nouveaux raccordements, avenue de Paris et route du Moulin à Vent notamment.

A cela s'ajoutent les recettes générées par le remboursement des travaux d'antenne de raccordement au réseau d'un montant de 1090 € unitaire ainsi que la taxe d'assainissement pour les constructions nouvelles d'un montant de 3620€.

Pour mémoire, la redevance assainissement est passée de 0,95 € à 0,97 € par mètre cube en juillet 2007.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2010.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

M. Welker s'étonne que le centre de Meulan du « Secours Populaire » ait été informé par voie de presse de l'organisation d'un week end de festivités en faveur des sinistrés de Haïti dont les recettes seront versées au Secours Populaire.

Pour Mme Chiumenti, il semble qu'il y ait un problème de communication au sein de cette association.

Par ailleurs, M Welker regrette que le don de la Commune au Secours Populaire ne s'élève que de 280 € contre 1781 € pour la ville de Meulan.

M. Crespo rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition du Secours Populaire locaux et matériels.

M. Crespo confirme à M. Welker qu'aucune décision du Maire a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire.

Julien CRESPO